

Présentation

Lydie BODIOU et Frédéric CHAUVAUD

En 1992 paraît un ouvrage qui va bouleverser les perceptions et les analyses des violences faites aux femmes. Les homicides commis contre des fillettes, des adolescentes, des jeunes femmes ou plus âgées ne sont plus de simples meurtres. Ce constat et cette affirmation ont radicalement changé les manières de penser et de comprendre un pan entier de la criminalité et des relations violentes entre les hommes et les femmes. En effet, tous les crimes ne se ressemblent pas. Une femme qui trouve la mort lors d'un cambriolage à cause d'une balle perdue et une femme tuée brutalement par les coups donnés par des hommes qui la convoitent ou, plus souvent, par un fiancé, un mari ou un ex-compagnon ne peuvent être mis sur le même plan et fondues indistinctement dans des tableaux statistiques. Dans le premier cas, la victime aurait pu être un homme, elle s'est trouvée au mauvais endroit et au mauvais moment. Dans le second, les circonstances sont toutes autres. Dans la sphère intime, un homme ne supporte pas que son épouse ou sa compagne lui résiste ou décide de le quitter et lui donne la mort. Dans un autre registre, un prédateur, comme au Mexique, à Ciudad Juarez, veut user du corps des femmes comme s'il s'agissait d'un bien de consommation périssable et jetable, ou bien d'autres ressorts du passage à l'acte

se rencontrent bien sûr, entre le féminicide systémique – allant du massacre de jeunes femmes au crime d’honneur – et le féminicide intime – désignant le plus souvent les violences conjugales extrêmes –, il existe une large gamme de crimes spécifiques commis contre des femmes.

En 1992 donc, Jill Radford et Diana E. H. Russel publient *Femicide. The Politics of Woman Killing*. Il s’agit d’un ouvrage collectif divisé en six parties, traitant aussi bien du patriarcat, du racisme, de la pornographie que de la justice. La première des codirectrices, était professeure de criminologie et d’études féministes britannique, à l’université de Teeside, à Middlesbrough. Elle signa la préface et proposa, dès les premières lignes, une définition qui sera par la suite étoffée : « Le féminicide, c’est-à-dire le meurtre misogyne d’une femme par un homme, est une forme de violence sexuelle¹. » La seconde, dans un ouvrage collectif, publié plus tardivement en 2005, rappela, en quelques mots, la formule ramassée qu’elle avait adoptée et qui, outre sa concision, présente l’avantage d’être sans équivoque : « Ma définition du féminicide est le meurtre de femmes par des hommes parce qu’elles sont des femmes². » Militante et sociologue, d’origine sud-africaine, elle était professeure à Mills Collège, à Oakland, en Californie³. On doit à Diana Russel des travaux sur le viol conjugal ou l’inceste. Il lui revient, d’avoir inventé le terme dans son expression la plus contemporaine. En effet, c’est en 1976, lors de la création du Tribunal international des crimes faits aux femmes qui s’était tenu à Bruxelles, qu’elle lança le mot et lui donna une première acception qui ne changera guère. En 1990, avec Jane Caputi, elle signa un article qui reprend le mot et le concept « Femicide: Speaking the Unspeakable⁴ ».

Le livre *Femicide* n’a pas fait l’effet d’un coup de tonnerre dans le ciel des études académiques ni dans celui des médias grand public. Et pourtant il a cheminé à un rythme régulier et la notion de femicide ou de féminicide⁵ a été adoptée par des grandes organisations internationales une dizaine d’années plus tard, comme l’Organisation

mondiale de la Santé ou l'Organisation des Nations Unies⁶. Le féminicide a permis de regarder autrement la question de la domination masculine et des sociétés patriarcales, il a suscité des mobilisations et des réflexions car désormais un mot était placé sur des phénomènes individuels et collectifs. Dans plusieurs pays, les législateurs, ébranlés par la prise de conscience de la société civile, ont entrepris de changer l'architecture de leur code pénal ou de leur législation. En Europe, dans le prolongement de la Convention d'Istanbul signée en 2011 où le Conseil de l'Europe entendait protéger toutes les femmes « contre toutes les formes de violence », plusieurs pays, dont l'Espagne, ont fait figurer l'expression « violence de genre » ; d'autres, comme l'Italie, ont choisi la voie du décret-loi afin de lutter contre le féminicide. Mais c'est en Amérique latine que les changements ont été les plus marqués. Le Costa Rica, le Guatemala, le Pérou, le Salvador, le Mexique et le Nicaragua, puis l'Argentine ont, soit réformé leur code pénal, soit adopté des lois spéciales, soit encore ont promulgué des décrets. Le féminicide fait bien partie des dispositions juridiques.

Il est vrai que depuis le début des années 1960, les violences contre les femmes ont suscité d'abord l'indifférence, puis la sidération, puis l'indignation et enfin une forte mobilisation en Amérique latine. De l'assassinat des sœurs Mirabal, les *Mariposas*, en République dominicaine le 25 novembre 1960, à la convention de Belém do Pará, visant à la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre les femmes, adoptée le 9 juin 1994 au Brésil, c'est presque tout un continent qui s'est mis en marche. Marcela Lagarde y de los Rios⁷, enseignante à l'université autonome du Mexique (UNAM), popularisa la notion de féminicide qui devient *feminicidio* en espagnol à partir de 2001⁸, puis elle lui donna une dimension particulière en 2005 : le féminicide devient la violence systémique commise contre des femmes, associée à l'impunité.

L'année suivante, tandis qu'elle siège à la chambre des députés mexicaine, et préside la commission spéciale sur

le féminicide, elle fait traduire en espagnol le livre de Jill Radford et Diana E. H. Russell, sous le titre *Feminiciado. La Política Del Asesinato de Las Mujeres*⁹, et signe une présentation de l'ouvrage. En français, ce livre, essentiel à plus d'un titre, reste inédit. Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que le premier dictionnaire français à avoir inscrit le mot dans ses articles est le *Petit Robert*, en 2015 : « meurtre d'une femme, d'une fille, en fonction de son sexe ». En 2019 féminicide est même désigné comme le mot de l'année mais il n'entre pas dans le code pénal. Cette même année, le premier ouvrage universitaire, issu de colloques et de journées d'études, est publié aux éditions Hermann sous le titre *On tue une femme. Le féminicide. Histoire et actualité* et la notion est présentée comme « un crime de haine contre les femmes en raison de leur sexe, pour ce qu'elles sont ou ce qu'elles représentent¹⁰ ». Et puis, en 2022, soit trente ans après le livre pionnier de Jill Radford et Diana E. H. Russell, deux ouvrages collectifs ont été publiés en France de manière presque simultanée : le premier s'intéresse aux archives du féminicide, le second présente une fresque internationale du phénomène¹¹.

Le présent ouvrage n'a pas pour ambition d'offrir la totalité des textes publiés en 1992, mais nous avons fait le choix de présenter, dans leur intégralité, aux lectrices et lecteurs, plusieurs contributions montrant la richesse et la diversité des approches. Le féminicide intime, autrement dit le crime conjugal est bien d'abord un crime de propriétaire et il était important de souligner que diverses enquêtes et études menées aux États-Unis permettaient de l'affirmer dès la fin du xx^e siècle. Il s'agit ensuite de porter le regard sur les auteurs des violences extrêmes et de se demander qui sont ces hommes qui tuent. Parvenu à ce stade, il convient de prendre de la distance et d'essayer de cerner la « nature » du féminicide en donnant la parole à Jane Caputi et Diana E. H. Russell. Enfin, sans prétendre traiter de tous les aspects, il a semblé important d'aborder la question du procès et du rôle de la justice pénale.

Notes

1. RADFORD Jill et RUSSELL Diana E. H., *Femicide. The Politics of Woman Killing*, Twayne Publishers, 1992, p. 3.
2. « Mi definición de feminicidio es el asesinato de mujeres por hombres por ser mujeres », RUSSELL Diana E. H., « Definición de feminicidio y conceptos relacionados », dans Comisión Especial para Conocer y Dar Seguimiento a las Investigaciones Relacionadas con los Feminicidios en la República Mexicana y a la Procuración de Justicia Vinculada, *Feminicidio, justicia y derecho*, Mexico, H. Congreso de la Unión, Cámara de Diputados, 2005, p. 137.
3. SEELYE Katharine Q., « Diana Russell, Who Studied Violence Against Women, Dies at 81 », *The New York Times*, 6 août 2020.
4. RUSSELL Diana E. H. et CAPUTI Jane, « Femicide: Speaking the Unspeakable », in *Ms*, sept.-oct. 1990, p. 34-37.
5. Utilisée de façon équivalente, voir la note suivante.
6. Voir BODIOLY Lydie et CHAUVAUD Frédéric, « Introduction : Féminicides, fémicides et violences de genre », in Lydie BODIOLY, Frédéric CHAUVAUD, Ludovic GAUSSOT, Marie-José GRIHOM et Laurie LAUFER (dir.), *On tue une femme. Le féminicide. Histoire et actualités*, Paris, Hermann, 2019, p. 11-64.
7. Son livre le plus connu date de 1996, il s'agit de *Généro y feminista*. La dernière édition date de 2018, chez Siglo XXI Editores México.
8. Parfois aussi se rencontre *femicidio*. Beaucoup plus rarement se rencontre aussi *femicidia*.
9. *Feminiciado. La Política Del Asesinato de Las Mujeres*, UNAM, 2006, 716 p. qu'elle présente aux lectrices et lecteurs.
10. BODIOLY Lydie, CHAUVAUD Frédéric, GAUSSOT Ludovic et al., *On tue une femme...*, op. cit., 460 p.
11. BODIOLY Lydie et CHAUVAUD Frédéric (dir.), *Les Archives du féminicide*, Paris, Hermann, 2022, 460 p. et TARAUD Christelle (dir.), *Féminicides. Une histoire mondiale*, Paris, La Découverte, 2022, 928 p.